

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 18 mars 2020

### AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES, DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,  
Messieurs,

La présente vise à vous informer de certaines orientations concernant les organismes communautaires dans le cadre de la pandémie de la COVID-19. Ces orientations ont été déterminées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, responsable de la coordination gouvernementale en action communautaire.

Il est important de rappeler à tous les organismes communautaires de votre région de suivre les directives énoncées par la santé publique et de prendre les dispositions appropriées afin de protéger la santé et le bien-être de leurs travailleurs et de leur clientèle, et ce, en cohérence avec les orientations gouvernementales. À cet égard, nous vous invitons à consulter la section « Professionnels » du site Internet du MSSS où sont ajoutés régulièrement des outils d'information.

Nous tenons également à vous préciser que les organismes communautaires dont les activités favorisent des rassemblements devraient réduire au maximum leurs activités et même les suspendre temporairement. Toutefois, les organismes communautaires qui offrent des services essentiels à la population, dont les milieux d'hébergement en itinérance et en violence conjugale, les banques alimentaires et les services d'intervention de crise, devraient poursuivre leurs activités tout en respectant les consignes sanitaires.

En ce qui concerne le financement des organismes communautaires, les ententes conclues avec les établissements de la santé et des services sociaux devront être respectées sans égard au mode de financement (soutien à la mission globale, entente de service ou projet ponctuel), et ce, même si un organisme a réduit ou cessé ses activités.

... 2

Par ailleurs, le MSSS évalue présentement différentes possibilités dans le but de répondre aux besoins financiers supplémentaires exprimés par certains organismes communautaires dans le contexte de la pandémie. Des précisions vous seront transmises dans les meilleurs délais.

Enfin, concernant les obligations légales des organismes communautaires, nous vous informerons prochainement de la mise en place de mesures d'assouplissement portant notamment sur les demandes de financement et la reddition de comptes.

Nous vous encourageons à diffuser ces orientations auprès des organismes communautaires de votre région. Des éléments d'information complémentaires vous seront communiqués à court terme et pourront être discutés lors d'un prochain comité de gestion réseau.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

c. c. Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux  
Comité de direction du MSSS

N/Réf. : 20-MS-00496-34